



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de sa publication sur www.saint-hernin.fr le : 24 janvier 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-007

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées

Rue des Landes, Rue de la Fontaine

Stationnement interdit, route barrée et mise en place d'une déviation

Demandeur : Entreprise LE DU RESEAUX

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

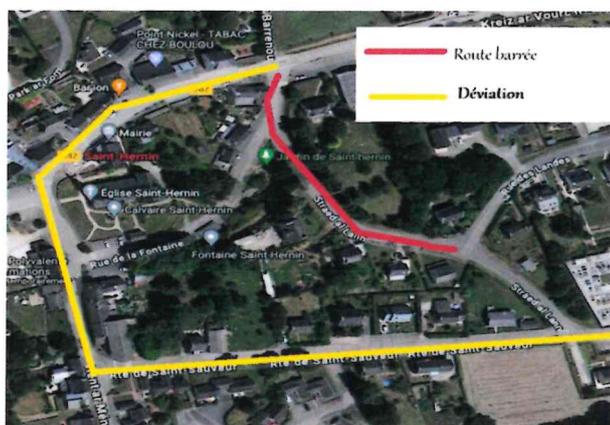
Vu la demande présentée par l'entreprise LE DU RESEAUX, située au 30 rue de Lestrévignon ZI du Vern - 29400 LANDIVISIAU et représentée par Ronan HELARD, Responsable Travaux Activité Canalisations ;

Considérant que l'Entreprise LE DU RESEAUX est chargée de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eaux usées Rue des Landes ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour l'intervention de l'entreprise LE DU RESEAUX ;

ARRETE

Article 1 : Circulation et stationnement



À compter du 24 janvier 2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (Début des travaux prévu le : 24 janvier 2024 ; durée des travaux prévue : 15 jours), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur :

- la rue des landes, dans la portion comprise entre le lotissement des landes et la rue de la fontaine ;

- la rue de la fontaine dans la portion comprise entre le croisement avec la rue des Landes et la départementale D82. (voir plan ci-joint).

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si besoin, par le personnel chargé des travaux.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la Route de la Départementale D82, la Route de la Montagne et la route de Saint-Sauveur.

Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par l'entreprise en charge des travaux et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 24 janvier 2024

Le Maire

Marie-Christine JAOUEN

